



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022_89-DE

**ENVIRONNEMENT-
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglin (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Demande de subvention pour le véloroute (tronçon de Cuy à Vinneuf) - Fonds mobilités actives

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2022.80 définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,
- le renouvellement du fonds de mobilités actives pour 2023, doté de 250 millions d'€uros,
- le dossier de présentation de demande de subvention ;

Considérant

- que les travaux du Véloroute permettent d'assurer une continuité d'itinéraire entre les Pôles de Sens et Montereau,
- que le Plan Vélo et mobilités actives 2022-2027 poursuit trois objectifs principaux :
 - 1- faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité,
 - 2- faire du vélo un levier pour l'économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français,
 - 3- rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
- que la CCYN s'est inscrite dans une politique de sobriété énergétique et que le vélo est une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter le « Fonds Mobilités Actives » pour les travaux du Véloroute (tronçon de Cuy à Vinneuf) dont le coût prévisionnel est estimé à 3 190 710 € HT,

Pour un taux maximum de subvention

PRÉCISE que des subventions sont également sollicitées auprès des co-financeurs suivants :

Région Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat Fluvestre

État : DETR et CRTE

Département de l'Yonne

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

